

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

Direction régionale de l'Environnement, le l'Aménagement et du Logement,

**Arrêté n°2012-12 du 20 décembre 2012 relatif  
à une autorisation de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et de reproduction  
d'espèces protégées et de destruction de spécimens d'espèces protégées dans le cadre de la  
réalisation de la déviation d'Espalion (RD920)**

**Le Préfet de l'Aveyron  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2,
- Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégés sur l'ensemble du territoire national,
- Vu l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrées protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2012 de la préfecture de l'Aveyron portant délégation de signature à M. André CROCHERIE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées,
- Vu l'arrêté du 28 juin 2012 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Midi-Pyrénées,
- Vu la demande présentée par le Conseil Général de l'Aveyron le 25 octobre 2011,

Vu l'avis favorable sous conditions en date du 11 novembre 2012 du Conseil National de la Protection de la Nature,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

- Arrêté -

- Article 1° – Le Conseil Général de l'Aveyron est autorisé, en application de l'article L 411-2 du code de l'environnement et sous réserve des conditions énoncées aux articles suivants :
- à détruire, altérer et/ou dégrader les habitats de reproduction ou/et de repos des spécimens des espèces animales protégées listées en annexe 1 du présent arrêté,
  - à détruire les spécimens des espèces animales protégées listées en annexe 1 du présent arrêté.
- Article 2° – Cette dérogation est accordée dans le cadre de la réalisation de la déviation de la commune d'Espalion (RD920) dans le département de l'Aveyron à l'intérieur du périmètre défini en annexe 2 du présent arrêté.
- Article 3° – Cette dérogation est accordée à partir de la date du présent arrêté et pour la période de travaux et de fonctionnement de la déviation. Elle cesse d'avoir effet dans le cas où il s'écoulerait un délai de cinq ans avant le début des travaux cités à l'article 2 du présent arrêté ou si leur mise en œuvre était interrompue pendant deux ans.
- Article 4° – Le maître d'ouvrage est tenu de supprimer, réduire et compenser les impacts de la création de la déviation sur les espèces animales protégées signalées à l'article 1 par la mise en œuvre des mesures suivantes selon les conditions signalées en annexe 3, 4 et 5 sur les zones localisées en annexe 6 du présent arrêté :

Mesures d'évitement d'impacts :

- Aménagement d'un ouvrage sur le ruisseau de Grandval permettant le passage de la Loutre
- Aménagement des ouvrages hydrauliques en faveur de la petite faune
- Plantations aux abords des passages petite faune
- Installation d'une clôture de protection afin d'éviter les collisions pour la petite faune
- Adaptation du calendrier des travaux
- Balisage des habitats favorables aux chiroptères, oiseaux et des coléoptères saproxyliques
- Sauvegarde des populations en place de coléoptères saproxyliques
- Pêche de sauvegarde
- Rétablissement hydraulique assurant la libre circulation des poissons

Mesures de réduction d'impacts :

- Réduction des pollutions chroniques, accidentelles et saisonnières dues à la circulation routière
- Réduction des risques de pollution accidentelle pendant les travaux
- Réduction des apports de matière en suspension pendant les travaux
- Réduction du dérangement des chiroptères pendant la phase chantier
- Création d'ouvrages de franchissement en faveur de la petite faune
- Implantation d'arbres de haut-jet pour réduire les risques de mortalité par collision des chiroptères et oiseaux

- Création de trempins verts pour les franchissements des chiroptères
- Aménagement du passage inférieur du ruisseau de Grandval
- Entretien et traitement des talus routiers
- Renouvellement des ressources arborées

Mesures de compensation d'impact et d'accompagnement :

- Reconstitution du lit et des berges de ruisseau de Grandval
- Renaturation des berges du Lot
- Plantation de haies
- Création de gîtes artificiels de type forestier pour les chiroptères
- Mise en place d'une convention de gestion pour compenser la perte de boisements matures
- Création de mares de substitution
- Reconstitution de lisières fonctionnelles
- Gestion extensive de bandes enherbées favorables à l'Alouette lulu

Mesures d'accompagnements

- Préconisations vis-à-vis de l'aménagement foncier
- Préconisations vis-à-vis des espèces végétales invasives
- Suivi de la reconstitution du lit et des berges du Lot et du ruisseau de Grandval
- Suivi de l'aménagement des passages petite faune
- Suivi de l'aménagement des ponts en faveur des chauves-souris
- Suivi de la création des mares de substitution en faveur des amphibiens
- Suivi des Mesures en faveur des reptiles, poissons, insectes et oiseaux
- Précautions pendant travaux

Article 5° - La DREAL Midi-Pyrénées et l'expert délégué faune du CNPN seront destinataires des bilans des suivis listés en annexe 6, préparé par le maître d'ouvrage. La fréquence d'édition de ce bilan sera trimestrielle en phase chantier avec un compte rendu final à la fin des travaux, puis un an après la mise en service de la route, puis 3 ans, 5ans puis 10 ans. La DREAL Midi-Pyrénées évaluera les éventuelles adaptations ou corrections proposées par le maître d'ouvrage pour rendre opérationnelles et efficaces les mesures énoncées. Ces modifications devront être validées par le service instructeur et mises en œuvre par le maître d'ouvrage après leur notification.

Article 6° - Une diffusion des comptes-rendus de l'assistance environnementale en phase chantier sera faite aux services déconcentrés de l'État et aux établissements publics concernés. Le maître d'ouvrage devra également fournir un rapport annuel détaillé sur les différents travaux réalisés dans le cadre de l'application de cet arrêté (mise en œuvre, efficacité, ...) au service instructeur et au CNPN, avant le 31 mars de l'année suivante.

Article 7° - Le maître d'ouvrage précisera dans le cadre de ses publications et communications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

Article 8° - Le maître d'ouvrage est tenu de déclarer au service instructeur, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 411-1 du code de l'environnement.

Article 9° - Le présent arrêté s'accompagne de 6 annexes relatives à la liste des espèces protégées concernées par la présente dérogation (annexe 1), au périmètre d'application de la dérogation (annexe 2), aux mesures d'évitement et de réduction

(annexe 3), aux mesures de compensation (annexe 4), aux mesures d'accompagnement et de suivi (annexe 5) et à leur localisation (annexe 6).

- Article 10° - Les agents chargés de la police de l'environnement, en particulier les agents de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.
- Article 11° - La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.
- Article 12° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.
- Article 13° - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Aveyron, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatique de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

*Les annexes au présent arrêté sont consultables auprès de la DREAL Midi-Pyrénées (service biodiversité et ressources naturelles) – 1, rue de la Cité administrative – 31 Toulouse*

Fait à Toulouse, le 20 décembre 2012

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service SBRN

**H. BLUHM**

**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2012-12 du 20 décembre 2012 relatif  
à une autorisation de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et de reproduction d'espèces  
protégées et de destruction de spécimens d'espèces protégées dans le cadre de la réalisation de la déviation  
d'Espalion (RD920)**

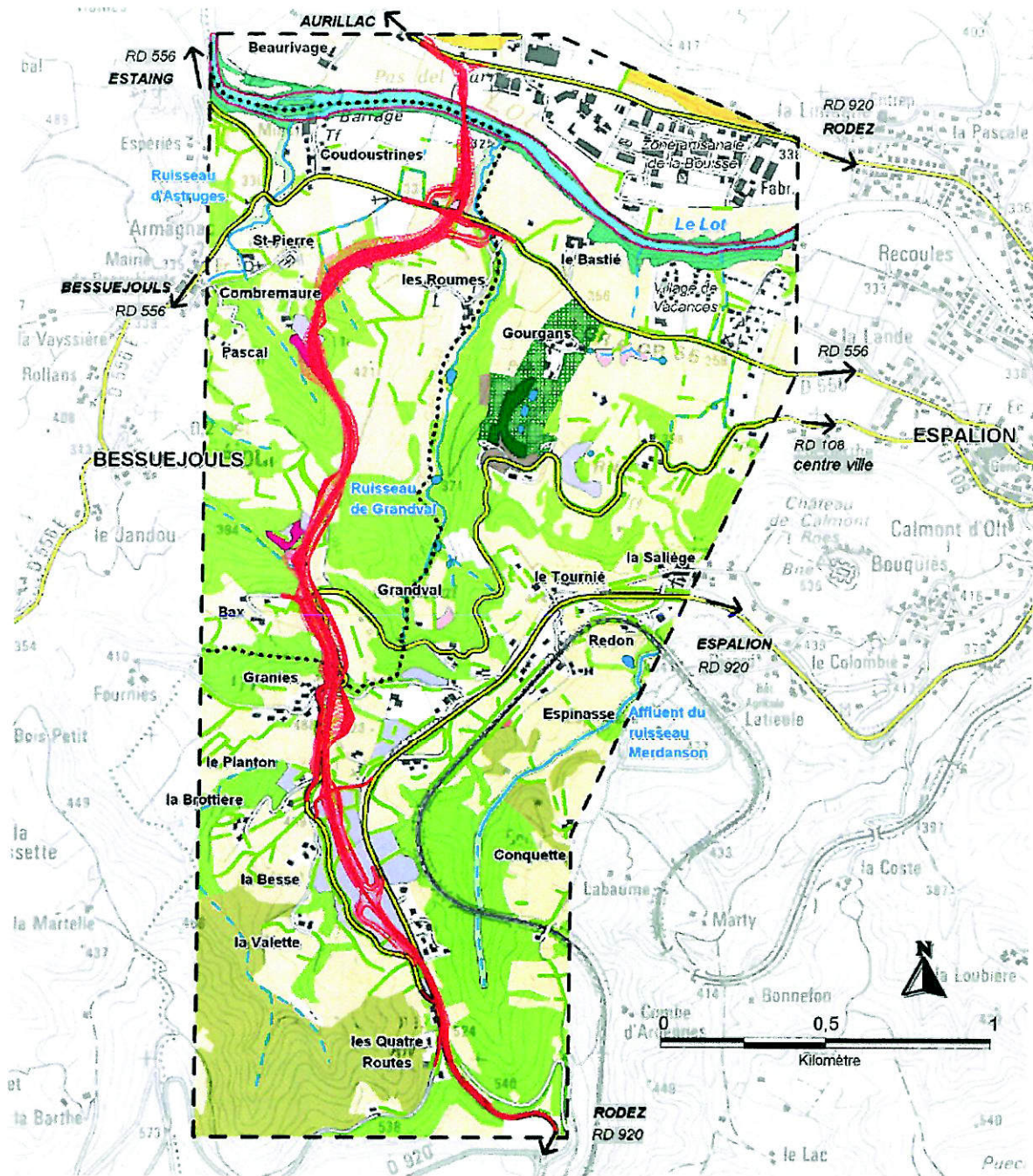
**Espèces concernées par la présente dérogation**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Objet de la dérogation	
		Destruction d'habitats	Destruction d'individus
<b>Mammifères</b>			
<i>Genetta genetta</i>	Genette commune	X	X
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	X	X
<i>Ericaneus europeaus</i>	Hérisson d'Europe	X	X
<i>Rhinolophus ferruquinum</i>	Petit rhinolophe		X
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe		X
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées		X
<i>Myotis Bechsteini</i>	Murin de Bechstein		X
<i>Myotis blythii</i>	Petit murin		X
<i>Myotis myotis</i>	Grang murin		X
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle		X
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton		X
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches		X
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune		X
<i>Pipistrellus kuhli</i>	Pipistrelle de Kühl		X
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius		X
<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Salvi		X
<i>Plecotus sp.</i>	Oreillard		X
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune		X
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler		X
<b>Amphibiens</b>		Destruction d'habitats	Destruction d'individus
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	X	X
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun		X
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée		X
<b>Reptiles</b>		Destruction d'habitats	Destruction d'individus
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	X	X
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	X	X
<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Eculape	X	X
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	X	X
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert	X	X
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	X	X

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Objet de la dérogation	
<b>Poissons</b>		<b>Destruction d'habitats</b>	<b>Destruction d'individus</b>
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	X	X
<i>Condrostoma toxostoma</i>	Toxostome	X	X
<i>Salmo trutta fario</i>	Truite fario	X	X
<b>Insectes</b>		<b>Destruction d'habitats</b>	<b>Destruction d'individus</b>
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne	X	X
<b>Oiseaux</b>		<b>Destruction d'habitats</b>	<b>Destruction d'individus</b>
<i>Lulula arborea</i>	Alouette lulu	X	X
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	X	X
<i>Upupa epops</i>	Huppe fascée	X	X
<i>Alectoris rufa</i>	Pedrix rouge	X	X
<i>Dendrocops medius</i>	Pic mar	X	X

**Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2012-12 du 20 décembre 2012 relatif  
à une autorisation de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et de reproduction d'espèces  
protégées et de destruction de spécimens d'espèces protégées dans le cadre de la réalisation de la déviation  
d'Espalion (RD920)**

**Localisation du périmètre de la dérogation**



— Projet de déviation de la RD 920

- - - Limite de l'aire d'étude





**Annexe 3 de l'arrêté préfectoral n°2012-12 du 20 décembre 2012 relatif  
à une autorisation de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et de reproduction d'espèces protégées et de destruction de spécimens d'espèces protégées  
dans le cadre de la réalisation de la déviation d'Espalion (RD920)**

**mesures d'évitement et de réduction relatives aux espèces protégées**

Type de mesure	Nom de la mesure	Description	Calendrier de réalisation
Évitement	Aménagement d'un ouvrage sur le ruisseau de Grandval permettant le passage de la Loutre	Mise en place d'un ouvrage cadre (OHR4) et une déviation sur 80 ml sur le ruisseau de Grandval. Caractéristiques : - Buse de diamètre 800 mm minimum, localisée à proximité du pont, au-dessus de la limite de crue décennale, et raccordée aux berges naturelles du ruisseau, - La stabilité des berges sera assurée autant que possible par des techniques végétales adaptées, - Reconstitution du lit du cours d'eau avec création d'une berge hors d'eau de chaque côté de l'ouvrage. Un enrochement des berges les protégera contre l'érosion. Le creusement d'une cunette centrale permettra de maintenir des débits et une hauteur d'eau suffisante à la circulation de la faune piscicole. L'ouvrage respectera la pente naturelle du cours d'eau et évitera la formation de chute d'eau en amont ou en aval de l'ouvrage. Une attention particulière sera portée sur le raccord entre la berge de l'ouvrage et la berge naturelle.	Mise en place dès le démarrage des travaux
Évitement	aménagement des ouvrages hydrauliques en faveur de la petite faune	Trois ouvrages hydrauliques mixtes seront mis en place le long du projet. Ces ouvrages de type « buses » devront être doublés par des buses permettant le passage à sec de la petite faune. Les buses devront respecter les dimensions suivantes : ORH1 : 1400 mm de diamètre ORH2 : 1600 mm de diamètre ORH3 : 1600 mm de diamètre	Mise en place pendant les travaux
Évitement	plantations aux abords des passages petite faune	Le maître d'ouvrage s'assurera de la concordance entre le rétablissement d'une haie perpendiculaire à la route et la mise en place des ouvrages permettant le franchissement par les animaux. Dans le cas où cela ne serait pas envisageable, la plantation d'une haie complémentaire permettra de rabattre le cheminement des animaux vers l'ouvrage.  Les plantations suivront les caractéristiques suivantes : - Pour chaque haie, plantation de deux lignes espacées de 1,5 m avec un plant au mètre sur chaque ligne, en quinconce, - Pour chaque haie : plantation de deux strates minimum (strates arborée et arbustive), - Utilisation d'un paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique qui interdit toute vie aux insectes, aux petits mammifères et à la faune du sol), - Plantation uniquement d'essences locales, - Éviter toute fertilisation et traitement phytosanitaire.	De novembre à mars

Évitement	Installation d'une clôture de protection afin d'éviter les collisions pour la petite faune	<p>Une clôture pour la petite faune sera installée aux abords des zones de passage à faune, excepté sur les sections où le projet prévoit une glissière béton avec caniveau à fente.</p> <p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Grillage de 1m de hauteur avec dans sa partie supérieure un bavolet de 10 cm et penché de 45°</li> <li>- Maillage de 6,5*6,5 mm</li> <li>- Le grillage enterré de 30cm de profondeur</li> <li>- le linéaire de clôture sera retourné vers l'extérieur à chaque extrémité</li> </ul> <p>La clôture petite faune sera installée dans les secteurs à risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plaine du Lot : 101,05 m de clôture à installer</li> <li>- Échangeur de la RD 556 et abords du ruisseau de Grandval : 444 m de clôture à installer</li> <li>- Abords des ouvrages hydrauliques et passages à faune : 284,02 m de clôture à installer entre l'échangeur de la RD 556 et le lieu-dit « Bax » et 176,31 m au lieu-dit « les quatre routes »</li> </ul> <p>Ces clôtures devront être implantées au plus près de la route</p>	Mise en place dès le démarrage des travaux
Évitement	Adaptation du calendrier des travaux	<p>Le maître d'ouvrage procédera aux adaptations de calendrier suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abattages d'arbres susceptibles d'abriter des chiroptères et démolition de la grange : automne.</li> </ul> <p>Une vérification de la présence d'individus devra être effectuée avant l'abattage des arbres et la destruction des deux granges par un expert chiroptérologue qui proposera le cas échéant les pratiques à adopter pour limiter les impacts sur les individus. Si la présence d'individus est détectée, les arbres abattus seront laissés en place une journée et une nuit avant leur évacuation et les éventuelles cavités ne devront pas être obstruées ni tronçonnées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décapage des sols et défrichage sur l'ensemble de la zone d'emprise : entre le 1er septembre et le 28 février</li> </ul>	Pendant les travaux Repérage des cavités à chiroptères entre mars et juin
Évitement	Balisage des habitats favorables aux chiroptères, oiseaux et des coléoptères saproxyliques	<p>Les engins de chantier ne se déplaceront pas en dehors de la zone d'emprise des travaux.</p> <p>Les balisages suivants seront mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- balisage des berges et de la ripisylve du Lot,</li> <li>- identification et marquage de haies ou arbres favorables aux chiroptères et aux oiseaux situés en bordures de l'emprise du chantier,</li> <li>- marquage des arbres utilisés par des coléoptères saproxyliques et des chiroptères situés en bordure de l'emprise du chantier et dans les zones de défrichage,</li> </ul>	Balisage avant le début des travaux
Évitement	Sauvegarde des populations en place de coléoptères saproxyliques	<p>Les arbres identifiés comme abritant des coléoptères saproxyliques (grand capricorne) seront abattus de telle sorte que soit évitée la destruction directe d'individus. Les troncs des arbres abattus ainsi que les branches seront déposés en lisière des zones arborées adjacentes, trous d'émergence non obstrués et sur un secteur ensoleillé. Les grumes et les branches ne devront pas être débitées avant au moins un an.</p>	Immédiatement après les défrichements
Évitement	Pêche de sauvegarde	<p>Une pêche de sauvegarde sera réalisée au niveau du ruisseau de Grandval avec l'aide de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Aveyron.</p> <p>Cette pêche devra être effectuée sous couvert d'une dérogation pour capture et déplacement d'espèces protégées.</p>	Avant le début de travaux
Évitement	Rétablissement	<p>Afin que l'ouvrage hydraulique du ruisseau de Grandval soit aisément franchi dans le sens de la remontée, les</p>	Mise en place dès

	hydraulique assurant la libre circulation des poissons	<p>dispositions suivantes seront prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pente de l'ouvrage sera voisine de la pente moyenne du cours d'eau sur le tronçon considéré ; aucune chute d'eau en sortie d'ouvrage ne sera envisagée,</li> <li>- L'ouvrage sera rechargé avec des matériaux de même granulométrie que ceux composant le lit (galets et graviers constituent une rugosité contribuant à réduire les vitesses),</li> <li>- L'ouvrage possèdera une largeur et une section d'écoulement comparables à celles du cours d'eau actuel afin de maintenir une lame d'eau suffisante pour la circulation des poissons.</li> </ul> <p>Caractéristiques de l'ouvrage :</p> <p>Type : pont cadre  Section hydraulique : largeur 1,5 m et profondeur 1,5 m dont 0,3 m de fond reconstruit  Longueur : environ 15 ml  Pente : 2,5%  Chute aval : 0 cm</p>	le démarrage des travaux
Réduction	Réduction des pollutions chroniques, accidentelles et saisonnières dues à la circulation routière	<p>Les eaux de la chaussée transiteront, avant rejet dans le milieu naturel, à travers des fossés latéraux enherbés sub-horizontaux (pente égale à 1% au maximum), capables d'assurer un abatement de la pollution chronique par décantation et absorption par les végétaux.</p> <p>Ces fossés, seront disposés en pied de remblai et en pied de déblai.</p> <p>Avant l'exutoire, ces fossés seront élargis et approfondis afin de pouvoir intercepter les pollutions accidentelles d'un volume minimum de 30 m<sup>3</sup>.</p> <p>En sortie de ces ouvrages, un ouvrage de fuite composé d'un ensemble buse / déversoir de surverse permettra la régulation des eaux. Une éventuelle pollution accidentelle sera confinée dans le bassin par intervention des agents d'entretien (colmatage de la buse).</p> <p>Les fossés d'assainissement routier seront « équipés » de petits seuils le long de leur linéaire, percés d'orifices de fuite.</p> <p>L'entretien régulier de ces fossés latéraux exclura l'utilisation de produits phytosanitaires.</p>	Mise en place dès le démarrage des travaux
Réduction	Réduction des risques de pollution accidentelle pendant les travaux	<p>Durant la période des travaux, les mesures nécessaires seront prises par les entreprises pour respecter la sensibilité du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Séparation des différents effluents des installations de chantier :</li> <li>- eaux du bassin versant naturel récupérées dans un réseau de fossés ceinturant les installations, puis rejetées dans le milieu naturel à l'aval des installations.</li> <li>- eaux des parkings des engins : le parking est constitué par une couche de matériaux compactés. Un fossé de ceinture permet de récupérer les eaux de ruissellement et un bassin de décantation est prévu à l'aval, avant rejet dans le milieu naturel.</li> <li>• En cas de fuite de fuel ou d'huile, les matériaux souillés seront évacués vers des décharges agréées.</li> <li>• Les eaux usées, le cas échéant, seront évacuées dans les réseaux communaux. Il sera mis en place des fossés filtrants pour traiter les eaux chargées avant rejet dans le milieu naturel. Les dispositifs filtrants seront réalisés en géotextile soutenus par des balles de paille.</li> </ul>	Mise en place avant le début des travaux puis application pendant toute la phase de chantier

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les zones de stockage des lubrifiants et hydrocarbures seront rendues étanches et confinées. Pas de stockage dans le lit majeur des cours d'eau.</li> <li>• Les vidanges, nettoyages, entretien et ravitaillement des engins devront impérativement être réalisés sur des emplacements aménagés à cet effet : plate-forme étanche avec recueil des eaux dans un bassin ou un bac. Les produits de vidange sont recueillis et évacués en fûts fermés vers des décharges agréées.</li> <li>• En cas de déversement de polluants accidentel, les terres souillées devront être enlevées immédiatement et transportées dans des décharges agréées pour recevoir ce type de déchets.</li> <li>• L'ONEMA devra être prévenu à l'avance de la date des travaux pour préserver la faune piscicole.</li> </ul> <p>Pour réduire les risques de pollution accidentelle lors des travaux, des précautions complémentaires seront strictement respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les produits du déboisement, défrichage, dessouchage, seront exportés et ne seront pas brûlés dans les vallons des cours d'eau, ou bien dans une enceinte étanche,</li> <li>- pas de rejet de substance non naturelle sans autorisation,</li> <li>- aucune évacuation d'inertes et autres substances dans les cours d'eau ou ailleurs,</li> <li>- sanitaires conformes, pas de rejet direct dans le milieu naturel,</li> <li>- mise en place de collecte de déchets, avec poubelles et conteneurs,</li> <li>- plans et directives d'installation de chantier.</li> </ul>	
Réduction	Réduction des apports de matière en suspension pendant les travaux	<p>Les eaux rejetées seront décantées avant déversement dans le milieu naturel.</p> <p>Les sols des terrassements à proximité des cours d'eau seront engazonnés le plus rapidement possible pour éviter de laisser les sols nus trop longtemps.</p>	Pendant la phase chantier
Réduction	Réduction du dérangement des chiroptères pendant la phase chantier	<p>Le travail de nuit sera évité, au moins pendant la période de mise bas (juin-juillet). Si le travail de nuit est indispensable, le chantier ne sera éclairé que de façon localisée : la zone de chantier seule et non ses alentours.</p> <p>Par ailleurs, les infrastructures de chantier provisoires (zones de dépôts, pistes de chantier) seront installées en dehors des routes de vol et des gîtes potentiels identifiés.</p>	Pendant la phase chantier
Réduction	Création d'ouvrages de franchissement en faveur de la petite faune	<p>Deux ouvrages de type buse de 800 mm de diamètre seront aménagés au niveau des lieux-dits «les quatre routes» et «Bax», où deux zones en remblais sont présentes. Les aménagements des abords seront les mêmes que ceux effectués dans le cadre des aménagements des ouvrages hydrauliques.</p> <p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Buse à placer de préférence au niveau du terrain naturel ou très légèrement surélevé,</li> <li>- Une légère pente doit assurer l'évacuation de l'eau,</li> <li>- Absence de marche ou surplomb aux entrées,</li> <li>- Lit de sable ou de terre au sol</li> <li>- Éviter de prolonger ou de couper l'entrée du passage par un fossé qui peut limiter l'accessibilité à certaines espèces.</li> </ul> <p>Les passages agricoles prévus qui pourraient être mis en place auront une largeur minimale de 7,5 mètres et</p>	Mise en place pendant les travaux

		devront être non revêtus. Deux bandes végétalisées de 2 mètres de large de part et d'autre de la voie seront aménagées. Dans le cas de passages supérieurs, des écrans d'occultation seront disposés tout le long du franchissement de chaque côté du chemin et un aménagement végétal sera effectué le long des écrans avec des essences végétales de type cornouiller, prunellier, aubépine, fusain... Dans le cas d'ouvrages inférieurs, des andains pourront être disposés de part et d'autre du chemin pour guider les espèces sous l'ouvrage. Les aménagements des abords seront les mêmes que ceux effectués dans le cadre des aménagements des ouvrages hydrauliques. Leur emplacement tiendra compte dans la mesure du possible de la transparence du projet vis-à-vis de la faune, afin d'avoir une possibilité de passage tous les 500 mètres maximum.	
Réduction	Implantation d'arbres de haut-jet pour réduire les risques de mortalité par collision des chiroptères et oiseaux	Des haies d'arbres de haut jet seront implantées le long de la voie dans les secteurs suivants : - entre « la Valette » et « Grandval », - entre « les Roumes » et « Coudoustrines » Les essences plantées seront uniquement des essences locales. Les haies seront plantées sur les bas-côtés de la voie, le long de l'emprise routière.	Lors de plantations paysagères Avant la mise en service de la route
Réduction	Création de trempins verts pour les franchissements des chiroptères	Afin d'assurer une traversée sécurisée par les chauves-souris, des arbres de haut jet (essences locales et non mellifères pour limiter l'attractivité pour les chauves-souris en chasse) devront être plantés en bordure de la route de chaque côté. La hauteur de ces plantations devra être de 2 mètres en bordure puis 4 à 6 mètres près de la route, afin de créer un véritable tremplin vert. Ces trempins verts seront créés dans des zones en déblais préférentiellement. Si nécessaire, des merlons permettront de surélever les arbres afin d'avoir une hauteur de franchissement supérieure à 5 mètres par rapport à la route. Les plants de hauts jets installés sur les merlons seront dans ce cas d'au moins 1 mètre de hauteur. Ils devront faire au moins 2 mètres de haut dans le cas contraire. Au moins 4 aménagements de ce type seront mis en place le long du tracé. Les abords de l'infrastructure ne seront pas éclairés, à l'exception du giratoire nord du projet.	Lors de plantations paysagères Avant la mise en service de la route
Réduction	Aménagement du passage inférieur du ruisseau de Grandval	L'utilisation du passage par les chiroptères sera favorisé en formant un entonnoir de végétation avec hauteur dégressive en se rapprochant de l'ouvrage, de manière à guider les individus. Le dessous de l'ouvrage et ses abords ne devront pas être éclairés.	Lors de plantations paysagères Avant la mise en service de la route
Réduction	Entretien et traitement des talus routiers	A l'exception des abords directs de la voie, les talus routiers ne sont pas fauchés. Afin de réduire leur attractivité pour les rapaces, des plantations d'arbustes et de buissons seront effectuées sur les talus. A défaut, il pourra être mis en place des pratiques d'entretien favorisant la végétation buissonnante et arbustive spontanée.	En phase travaux et en d'exploitation
Réduction	Renouvellement des ressources arborées	Lors des plantations paysagères, des essences arborées locales et utilisables dans le futur pour les insectes saproxyliques comme le chêne pédonculé ( <i>Quercus robur</i> ) seront privilégiées. Les espèces exotiques (robinier, chêne rouge, peuplier, etc.) sont à éviter.	Lors de plantations paysagères



**Annexe 4 de l'arrêté préfectoral n°2012-12 du 20 décembre 2012 relatif**

**à une autorisation de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et de reproduction d'espèces protégées et de destruction de spécimens d'espèces protégées dans le cadre de la réalisation de la déviation d'Espalion (RD920)**

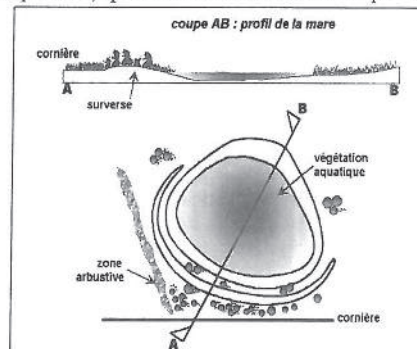
**mesures de compensation relatives aux espèces protégées**

Type de mesure	Nom de la mesure	Description	Calendrier de réalisation
Compensation	Reconstitution du lit et des berges de ruisseau de Grandval	<p>Le lit du ruisseau de Grandval sera reconstitué sous l'ouvrage de franchissement : fond constitué d'un substrat de même nature que celui du cours d'eau et permettant la circulation des poissons.</p> <p>Les berges et leurs abords qui auront été défrichés au niveau du franchissement respecteront les principes d'aménagements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Talutage des berges en pente modérée permettant leur bonne revégétalisation,</li> <li>• Mise en place de protections de berges à l'extérieur des méandres par techniques végétales (fascines, plantations) de façon à favoriser la reprise de la végétation,</li> <li>• Plantation des berges avec des essences adaptées, assurant la stabilité des terres par un développement racinaire important (saules, aulnes, frênes, ormes, ...),</li> <li>• Un lit naturel sera recréé dans ses parties déviées, en amont et en aval de la RD 556. L'état du nouveau lit devra être proche de l'état initial. L'aménagement devra permettre d'améliorer les fonctionnalités du cours d'eau, notamment en :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitant au maximum la longueur du cours d'eau affecté et garantir les modalités d'écoulement,</li> <li>- Créant des faciès d'écoulement variés (alternance de mouilles et de radiers),</li> <li>- Créant un linéaire sinueux au sein de l'emprise foncière du projet,</li> <li>- Facilitant l'oxygénation de l'eau,</li> <li>- Maintenant les relations nappes / berges / cours d'eau par des protections de berges adaptées.</li> </ul> </li> </ul> <div data-bbox="683 1240 1114 1518" style="text-align: center;"> <p>Le diagramme illustre une coupe transversale d'un ruisseau. À gauche, une berge est marquée 'RG' (Rive Gauche) et est couverte d'une forêt dense. À droite, une berge est marquée 'RD' (Rive Droite) et est couverte d'un champ. Au centre, le lit du ruisseau est marqué 'Berges stabilisées en technique végétale' et 'Bords encaissés 1.00m'. Une flèche pointe vers le lit avec l'inscription 'Lit naturel'. Le fond du ruisseau est marqué '1.00m'.</p> </div>	A mettre en place avant le début des travaux

		<p>La partie du ruisseau de Grandval récréée aura les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le linéaire total aménagé sera de 95 m dont 15 m situés sous l'ouvrage hydraulique,</li> <li>- Le lit sera sinueux et de forme trapézoïdale (largeur en fond de 1 à 1,50 m),</li> <li>- Les berges seront reconstituées à l'identique ou proches des actuelles : en amont de l'ouvrage avec une pente de 45° et une hauteur de berge de 3 à 5 m et en aval de l'ouvrage avec en pente de 30° du côté de la route et de 5 à 10° du côté de la prairie et une hauteur d'environ 3 m du côté de la route et de 0,5 m du côté de la prairie,</li> <li>- Les berges reconstituées seront protégées par des techniques végétales uniquement et les plantations de reconstitution de la ripisylve auront une largeur maximale de 2,5 m,</li> <li>- Le fond du lit mineur sera reconstitué de limons péloïtiques sableux empruntés sur le lit détruit par le projet. En cas d'approvisionnement externe, on veillera à ce que la granulométrie soit proche de celle existante dans le lit du ruisseau.</li> <li>- La pente du cours d'eau sera de 2,54 %, homogène en amont et en aval de l'ouvrage en évitant la formation de chutes d'eau le long du lit reconstitué, pouvant gêner la circulation des poissons.</li> </ul>	
Compensation	Renaturation des berges du Lot	<p>Les défrichements réalisés dans la ripisylve du Lot au droit de l'implantation de l'ouvrage, seront compensés par un renforcement de celle-ci dans les secteurs où elle est clairsemée : plantation de quelques aulnes, saules et espèces horizontales (chèvrefeuille, lierre, ronce...) dans les secteurs dépourvus de végétation arbustive. Pour chaque secteur de plantation, il sera préférable de privilégier un paillage en fibre de coco ou copeaux de bois (avec fertilisation azotée préalable à la plantation).</p> <p>Cette opération devra être réalisée en partenariat avec le Syndicat intercommunal d'Aménagement hydraulique de la Haute vallée du Lot.</p> <p>Le linéaire planté devra être au moins deux fois équivalent au linéaire arraché.</p>	Plantation à réaliser de novembre à mars avant le début des travaux
Compensation	Plantation de haies	<p>En compensation des défrichements induits par le projet, de 3 km de haies seront replantées dans le cadre de l'aménagement paysager.</p> <p>Les caractéristiques idéales des haies à planter sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour chaque haie, plantation de deux lignes espacées de 1,5 m avec un plant au mètre sur chaque ligne, en quinconce ;</li> <li>- Pour chaque haie : plantation de deux strates minimum (strates arborée et arbustive) ;</li> <li>- Utilisation d'un paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique) ;</li> <li>- Plantation uniquement d'essences locales de type châtaignier, chêne pédonculé, merisier, tilleul, cornouiller sanguin, noisetier, aubépine monogyne, troène... Dans les stations plus fraîches, en situation alluviale : aulne glutineux, frêne commun, orme, hêtre, .... ;</li> <li>- Éviter toute fertilisation et traitement phytosanitaire.</li> </ul> <p>Les haies plantées en bordure de route seront continues et raccordées aux haies existantes</p>	Plantation à réaliser de novembre à mars avant le début des travaux
Compensation	Création de gîtes artificiels de type forestier pour les	<p>Une soixantaine de gîtes artificiels arboricoles sera installée dans les haies et boisements situés à proximité de l'emprise.</p> <p>Leur emplacement sera choisi de manière à éviter de mettre les animaux en danger (éviter la proximité de la route)</p>	Mise en place avant la destruction des



	chiroptères	et en fonction des exigences des espèces présentes. Les nichoirs seront placés à 3 m de hauteur et orientés sud, sud-est. Matériau utilisé : Planche de bois (1 135 mm * 150 mm * 25 mm)	arbres potentiellement gîtes
Compensation	Mise en place d'une convention de gestion pour compenser la perte de boisements matures	Mise en place sur une ou plusieurs parcelles d'une convention de gestion favorable à la reproduction des espèces forestières. Cette convention aura une durée de 20 ans et privilégiera une gestion écologique des boisements en îlot de vieillissement (maintien de chablis, arbres morts et arbres à cavités, conservation des arbres à gros diamètre). Le secteur favorable à la mise en application de cette mesure est localisé au niveau de la rive droite du ruisseau de Grandval, dans le boisement mature de 9,30 ha. Dans le cas où cet accord ne serait pas trouvé pour cette parcelle, le maître d'ouvrage devra acquiescer ou passer une convention de gestion pour un boisement de surface similaire sur le secteur qui sera soumis à validation de la DREAL.  Les modalités de gestion établies dans la convention devront être validées par la DREAL après avis du CSRPN.	Convention signée avant la mise en service de la route et gestion pendant 20 ans
Compensation	Création de mares de substitution	Afin de compenser les impacts de la destruction d'habitats d'amphibiens, quatre mares seront créées de part et d'autre de l'infrastructure : - Deux mares à proximité du projet au niveau de la plaine alluviale du Lot, - Deux mares de chaque côté de l'ouvrage de Saint-Pierre de Bessuéjols.  Les mares créées auront les caractéristiques suivantes : - Surface restreinte : environ 500 m <sup>2</sup> ; - Faible profondeur, de 20 à 50 cm, couplée à une zone de quelques dizaines de m <sup>2</sup> de plus grande profondeur (1m environ) afin d'éviter que la mare ne soit trop souvent à sec ; - Berges en pente douce ; - Une partie de la surface plantée de végétaux aquatiques et une partie des berges plantées d'arbustes afin de créer un milieu ombragé ; - Un colmatage du fond de la mare avec de l'argile peut être envisagé si le positionnement de la mare lui permet seulement d'être alimentée par les précipitations et le ruissellement et ne lui permettrait pas de garder l'eau pendant toute la période de reproduction des amphibiens, soit jusqu'à juillet. - Suivi de la mare par une structure compétente, portant sur les aspects hydrauliques (variations des niveaux d'eau, apports d'eau), gestion de la végétation (limitation de l'invasion par les plantes aquatiques et amphibiens) et sur le suivi des populations de batraciens (diversité, nombre, ...).  De part les suivis qui seront mis en place, le maître d'ouvrage devra s'assurer de la fonctionnalité des mares créées et proposer dans le cas contraire des mesures correctives.	Créer les mares et s'assurer de leur fonctionnalité avant le début des travaux et la destruction des habitats favorables aux amphibiens.



		<p>Une pêche de sauvegarde sera également effectuée au printemps de l'année des travaux. Plusieurs passages seront réalisés afin de ne pas oublier d'individus. Les individus observés seront transférés manuellement de la mare qui va être détruite vers les deux nouvelles mares de substitution.</p> <p>Ces captures devront être effectuées sous couvert d'une dérogation pour capture et déplacement d'espèces protégées et devront respecter les règles d'hygiène pour limiter la propagation de champignons pathogènes.</p> <p>Un grillage à maille très fine longeant le tracé sera mis en place avant cette opération afin d'empêcher les individus de revenir hiverner sur l'emprise travaux. Un balisage sera mis en place afin de ne pas le détériorer pendant les travaux. Le site de reproduction initial sera comblé après s'être assuré que la période de reproduction de l'Alyte et de la Salamandre tachetée est bien terminée et qu'aucun amphibien n'y est encore présent.</p>	Grillage placé avant la fin du mois de septembre précédant les travaux
Compensation	Reconstitution de lisières fonctionnelles	<p>Le maître d'ouvrage devra procéder à la reconstitution des lisières fonctionnelles à hauteur des boisements traversés par le projet.</p>  <p>Ces lisières seront gérées de façon à augmenter en hauteur de végétation et en densité au fur et à mesure du rapprochement du boisement. Le développement de buissons bas et de broussailles sera favorisé ainsi que des zones ouvertes ensoleillées à végétation rase. Cette gestion devra être effectuée sur une largeur de 15 mètres environ de part et d'autre du tracé, dans les zones de boisements.</p>	
Compensation	Gestion extensive de bandes enherbées favorables à l'Alouette lulu	<p>Afin de compenser la perte d'habitat de reproduction des oiseaux nichant au sol, comme l'Alouette lulu, le maître d'ouvrage procédera à la gestion extensive de prairies ou bandes enherbées à l'intérieur de l'emprise foncière (pas de produits phytosanitaires, fauche tardive après le 1er août ou le 1er septembre).</p> <p>La surface à gérer sera au moins égale à celle détruite pour cette espèce, soit 16 ha. Les bandes enherbées ne seront pas localisées dans la mesure du possible à moins de 20 mètres de la voie routière afin de limiter les risques de collisions et auront une largeur au moins égale à 5 m. Une haie sera plantée dans les zones sensibles afin de protéger les sites de nidification de la route.</p> <p>La gestion sera assurée sur 20 ans.</p>	Dès le début des travaux et pendant 20 ans

**Annexe 5 de l'arrêté préfectoral n°2012-12 du 20 décembre 2012 relatif**

**à une autorisation de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et de reproduction d'espèces protégées et de destruction de spécimens d'espèces protégées dans le cadre de la réalisation de la déviation d'Espalion (RD920)**

**mesures d'accompagnement et de suivi relatives aux espèces protégées**

Type de mesure	Nom de la mesure	Description
Accompagnement	Préconisations vis-à-vis de l'aménagement foncier	<p>Dans le cadre de l'aménagement foncier qui sera réalisé, des préconisations générales ont été définies et devront être respectées compte tenu des espèces protégées identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques, conservation des cours d'eau (pas de rectification / recalibrage, entretien doux, maintien de la ripisylve),</li> <li>- Pour les amphibiens, conserver les mares présentes et éviter la création de nouveaux fossés,</li> <li>- Pour les espèces forestières (chiroptères, Genette, ...), maintien de l'exploitation traditionnelle des boisements avec conservation de sous-bois diversifiés et d'éléments arborés remarquables (gros bois, arbres morts, arbres à cavités, ...),</li> <li>- Aucune coupe de bois ne sera effectuée en milieu forestier,</li> <li>- Pour le Grand Capricorne, conservation des arbres remarquables isolés vivants ou morts,</li> <li>- Pour les chiroptères et l'Alouette lulu, maintien des espaces bocagers,</li> <li>- Adapter la période des travaux liés à l'aménagement foncier de préférence en dehors des périodes de reproduction des espèces protégées identifiées,</li> <li>- Mettre en place des mesures afin de limiter l'introduction ou la prolifération d'espèces invasives,</li> <li>- Aucun arrachage de haies si ces dernières assurent la continuité écologique avec les haies plantées dans le cadre des mesures prises dans le présent arrêté,</li> <li>- Préserver les boisements ou haies qui jouent un rôle favorisant la transparence de la déviation notamment aux abords des passages à faune et des trempins verts.</li> </ul> <p>Les haies devront être classées en 3 type, conformément à la présentation faite en séance du CNPN du 7 décembre selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de strates</li> <li>• valeur paysagère</li> <li>• protection du bétail et des cultures</li> <li>• valeur écologique (en terme d'offre d'habitat et inventaire d'espèces protégées)</li> <li>• présence de chemins</li> <li>• présence de cours d'eau, position de ripisylve</li> <li>• continuité linéaire</li> <li>• présence d'arbres patrimoniaux</li> <li>• entretien réalisé des haies</li> </ul>

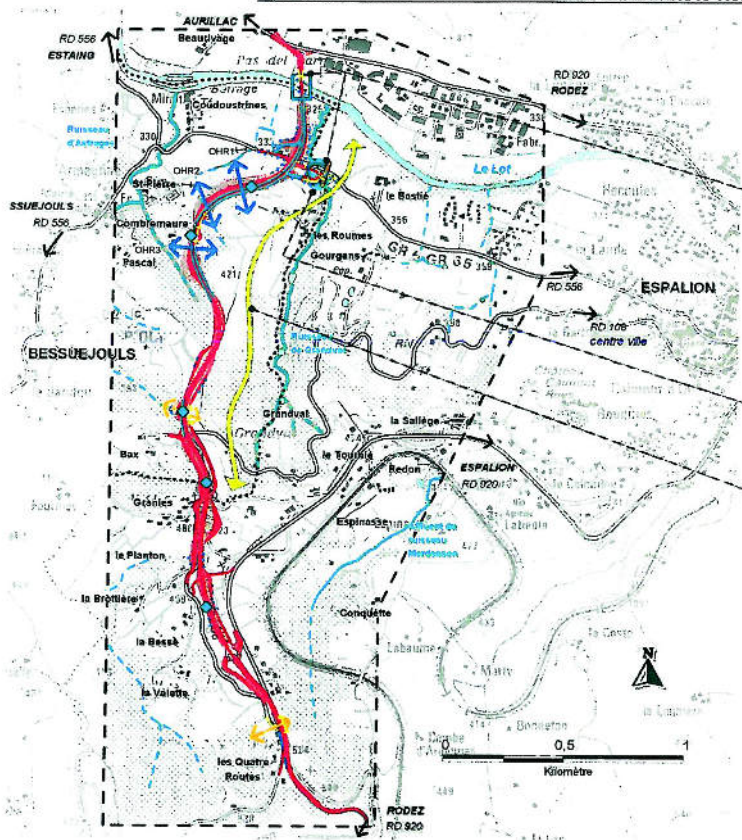
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• présence d'arbres morts</li> <li>• état sanitaire de la haie</li> </ul> <p>En plus des préconisations générales citées ci-dessus, les différents type de haies devront respecter les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Haies classées « type 1 » : Conservation obligatoire</li> <li>- Haies classées « type 2 » : Conservation à privilégier ou peuvent être supprimées sous réserve d'une justification forte (à valider par la DREAL) et d'une plantation d'un linéaire équivalent,</li> <li>- Haies classées « type 23 » : Peuvent être supprimées sous réserve d'une justification.</li> </ul>
Accompagnement	Préconisations vis-à-vis des espèces végétales invasives	<p>Des mesures seront mises en place pendant les travaux pour limiter le risque d'introduction ou de prolifération d'espèces végétales invasives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter le transport de terres contaminées par des graines ou fragments de ces espèces,</li> <li>- Éviter de laisser à nu de grandes surfaces (engazonnement, fertilisation et plantation rapide des talus),</li> <li>- Ne pas utiliser d'espèces invasives lors des aménagements paysagers ou lors de la création de haie et de la reconstitution de lisières,</li> <li>- Nettoyage des engins de chantier avant leur arrivée et avant leur départ du chantier (les eaux souillées ne devront pas être rejetées dans le milieu naturel).</li> </ul>
Suivi	Reconstitution du lit et des berges du Lot et du ruisseau de Grandval	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suivi du chantier de reconstitution des berges et du lit du Lot et surtout du ruisseau de Grandval (reconstitution d'un lit naturel sur les 80ml déviés) : pente des berges, nature du fond du lit, plantations réalisées (essences choisies, implantation) ;</li> <li>- suivi de la reprise de la végétation plantée sur les berges des cours d'eau à 1 an, 3 ans, 5 ans, puis 10 ans après la mise en service de la voie.</li> </ul>
Suivi	Aménagement des passages petite faune	<p>L'aménagement des passages à faune et de leurs abords fera l'objet d'un suivi de chantier afin de contrôler notamment les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractéristiques des ouvrages installés ou adaptés</li> <li>- Aménagement des abords : plantations de haies</li> </ul> <p>Afin de s'assurer de leur efficacité, un relevé d'indices de présence de mammifères dans et à proximité des ouvrages aménagés sera réalisé (1 an, 3 ans, 5 ans puis 10 ans après la mise en service de la voie).</p>
Suivi	Aménagement des ponts en faveur des chauves-souris	<p>Un suivi des aménagements mis en place sera réalisé afin de vérifier leur utilisation par les animaux et de rectifier si besoin :</p> <p>inventaires par détecteur à ultrasons, captures au filet, observation des aménagements des ponts à la recherche de gîtes à 1 an, 3 ans, 5 ans puis 10 ans après la mise en service de la voie</p>
Suivi	Création des mares de substitution en faveur des amphibiens	<p>Le chantier de création des mares et d'installation du grillage à maille très fine sera suivi, afin notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De veiller au respect des caractéristiques des mares (cf. plus haut) et de leur implantation,</li> <li>- De veiller à la bonne implantation du grillage à maille très fine.</li> </ul> <p>Afin de s'assurer de l'efficacité des dispositifs mis en place, un suivi des populations d'amphibiens au droit des aménagements sera réalisé : recensement et estimation des populations présentes au niveau des mares créées, observations aux abords du grillage à maille très fine (présence d'individus aux abords, individus morts, état du grillage) à 1 an, 3 ans, 5 ans, puis 10 ans après la mise en</p>

		service de la voie.
Suivi	Mesures en faveur des reptiles	La reconstitution des lisières fera l'objet d'un suivi de chantier de façon à s'assurer du respect des préconisations détaillées dans la mesure de compensation. Par ailleurs, afin de s'assurer de l'efficacité des dispositifs mis en place, un suivi des populations de reptiles au droit des aménagements mis en place sera réalisé à 1 an, 3 ans, 5 ans puis 10 ans après la mise en service de la voie : - Diversité et estimation des populations présentes aux abords de l'ouvrage - Utilisation des passages en remblais par les reptiles (recherches d'indices de fréquentation)
Suivi	Mesures en faveur des poissons	Le chantier d'installation des ouvrages sur le Lot et le ruisseau de Grandval sera suivi par un ingénieur écologue. La pêche de sauvegarde sera réalisée par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Aveyron. Afin de surveiller l'évolution des populations de poissons après l'installation de la voie, il sera réalisé une pêche électrique sur le ruisseau de Grandval par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Aveyron, 5 ans après la mise en service de la voie.
Suivi	Mesures en faveur des insectes	Les travaux de défrichage seront suivis de manière à réaliser l'expertise sur les arbres à abattre ainsi qu'à assurer leur déplacement éventuel et leur dépôt en situation favorable.
Suivi	Mesures concernant les oiseaux	Avant les travaux, les bâtiments à démolir seront expertisés de manière à repérer la présence éventuelle de nids. Le traitement des talus routiers sera contrôlé par les prestataires du Conseil Général au moment des travaux. Un suivi de l'évolution de la mortalité par collision sera assuré par un ingénieur écologue sur la base des données recueillies par les services gestionnaires de la route du Conseil Général de l'Aveyron. Celui-ci sera effectué l'année suivant la mise en service de la route, puis 3 ans, 5 ans et 10 ans après.
Suivi	Précautions pendant les travaux	Le chantier sera suivi par un ingénieur écologue afin de contrôler notamment l'efficacité des installations mises en place en faveur de la protection des eaux, le respect des périodes sensibles pour la faune ainsi que les mises en défens des espaces et espèces sensibles ainsi que l'organisation générale du chantier. Il devra être présent une journée par mois sur la durée totale du chantier et également lors : <ul style="list-style-type: none"> <li>- du balisage des zones sensibles,</li> <li>- de la création des mares,</li> <li>- de l'installation des passages à petite faune et des grillages de protections,</li> <li>- de la plantation des haies.</li> </ul>

**Annexe 6 de l'arrêté préfectoral n°2012-12 du 20 décembre 2012 relatif**

**à une autorisation de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et de reproduction d'espèces protégées et de destruction de spécimens d'espèces protégées dans le cadre de la réalisation de la déviation d'Espalion (RD920)**

**Localisation des mesures relatives aux mammifères terrestres protégés**



**IMPACTS ET MESURES**  
**MAMMIFERES TERRESTRES**

Impacts  
Mesures

**Franchissement de cours d'eau à Loutre :**  
emprise sur habitats favorables  
Fragmentation du territoire, risque de pollution des eaux

- \* ouvrages hydrauliques permettant le passage de la loutre (viaduc sur le Lot, surdimensionnement de l'ouvrage sur le ruisseau de Grandval doublé d'une buse sèche)
- \* remise en état soignée des berges
- \* plantations compensatoires
- \* installations de fossés filtrants en amont du chantier pendant les travaux
- \* installations de fossés en surprofondeur enherbés
- \* mise en place d'un grillage de protection

**Déviation du ruisseau de Grandval sur 80 m :**

- \* reconstitution d'un lit naturel
- \* plantation des berges

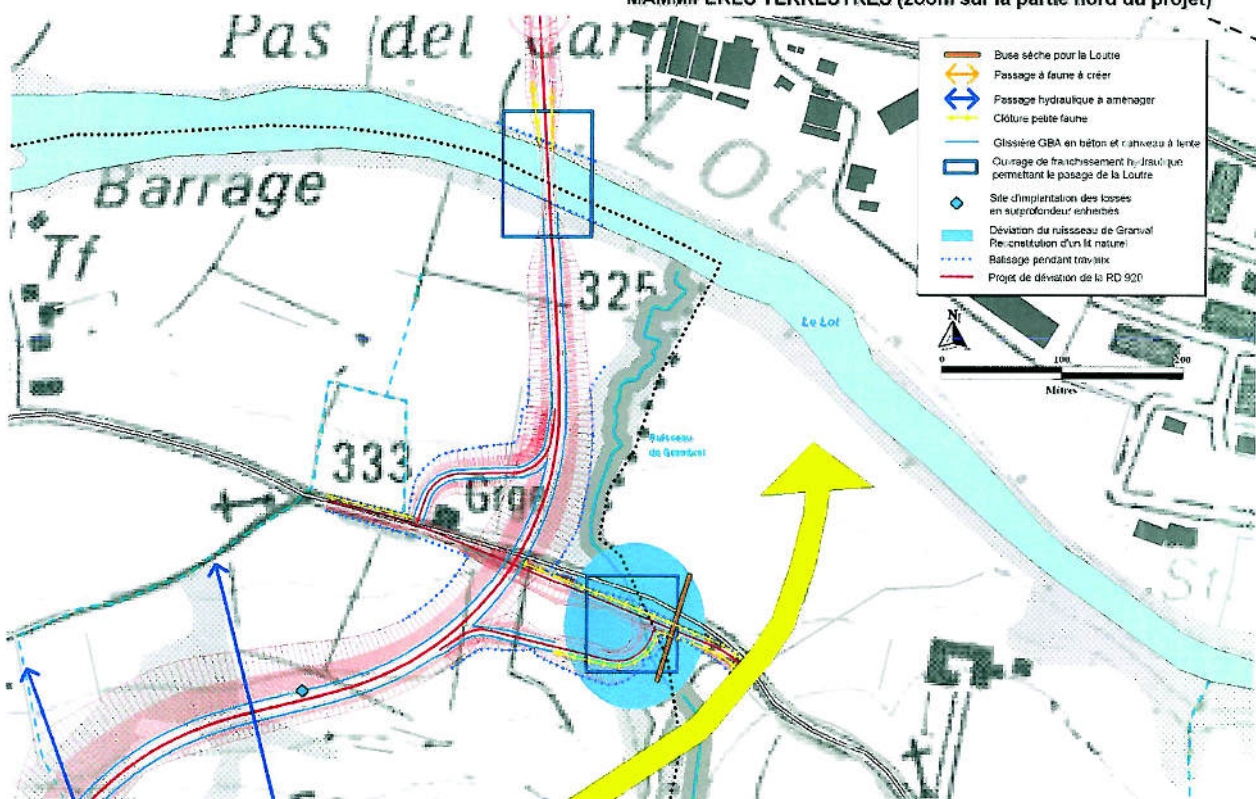
**Fragmentation du territoire de la Genette, du Hérisson d'Europe et de l'Écureuil roux :**

- \* aménagement de passages pour la petite faune en fond de vallon
- \* mise en place d'un grillage de protection

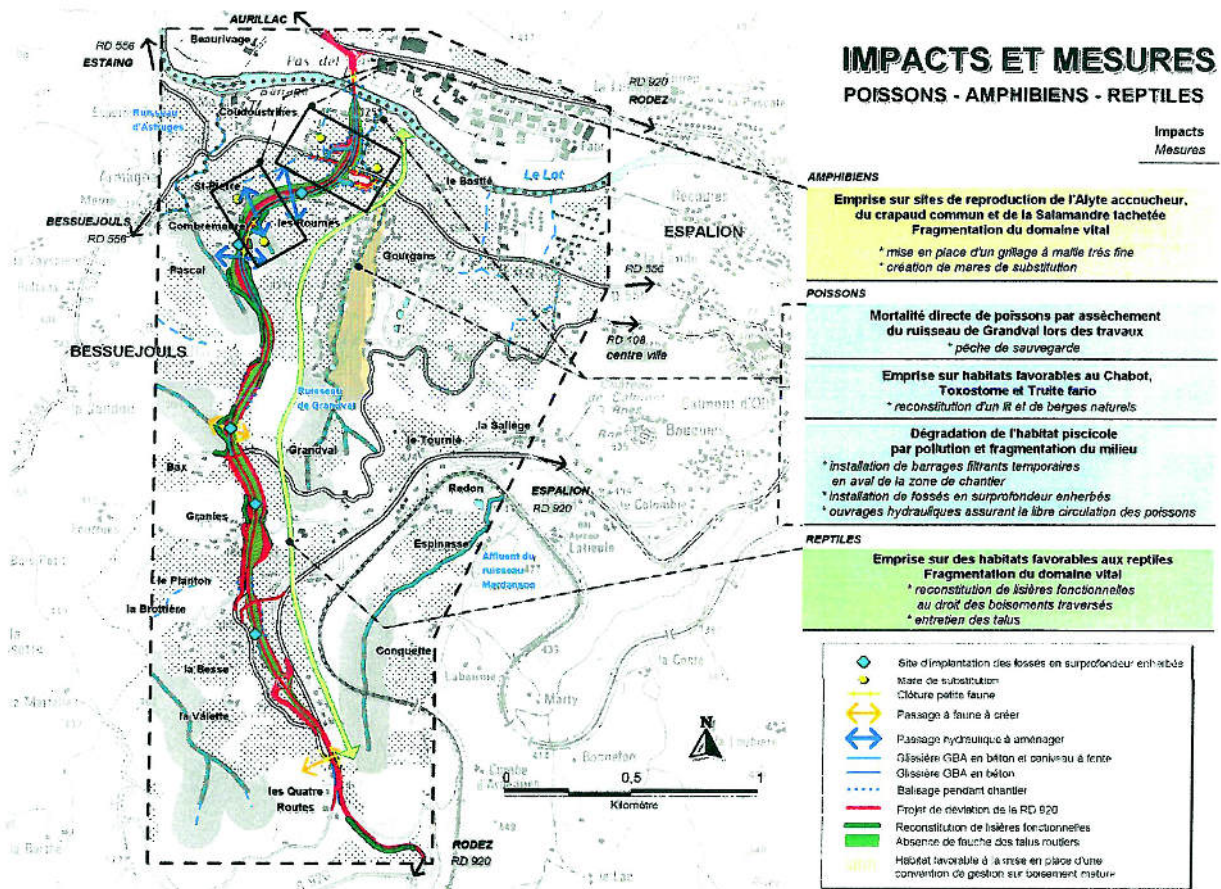
- Clôture petite faune
- Buse sèche pour la Loutre
- Passage à faune à coiler
- Passage hydraulique à aménager
- Ouvrage de franchissement hydraulique permettant le passage de la Loutre
- Déviation du ruisseau de Grandval
- Reconstitution d'un lit naturel
- Glissière GBA en béton
- Glissière GBA en béton et caniveau à fente
- Baisage pendant travaux
- Site d'implantation des fossés en surprofondeur enherbés
- Projet de déviation de la RD 920

## IMPACTS ET MESURES

MAMMIFERES TERRESTRES (zoom sur la partie nord du projet)



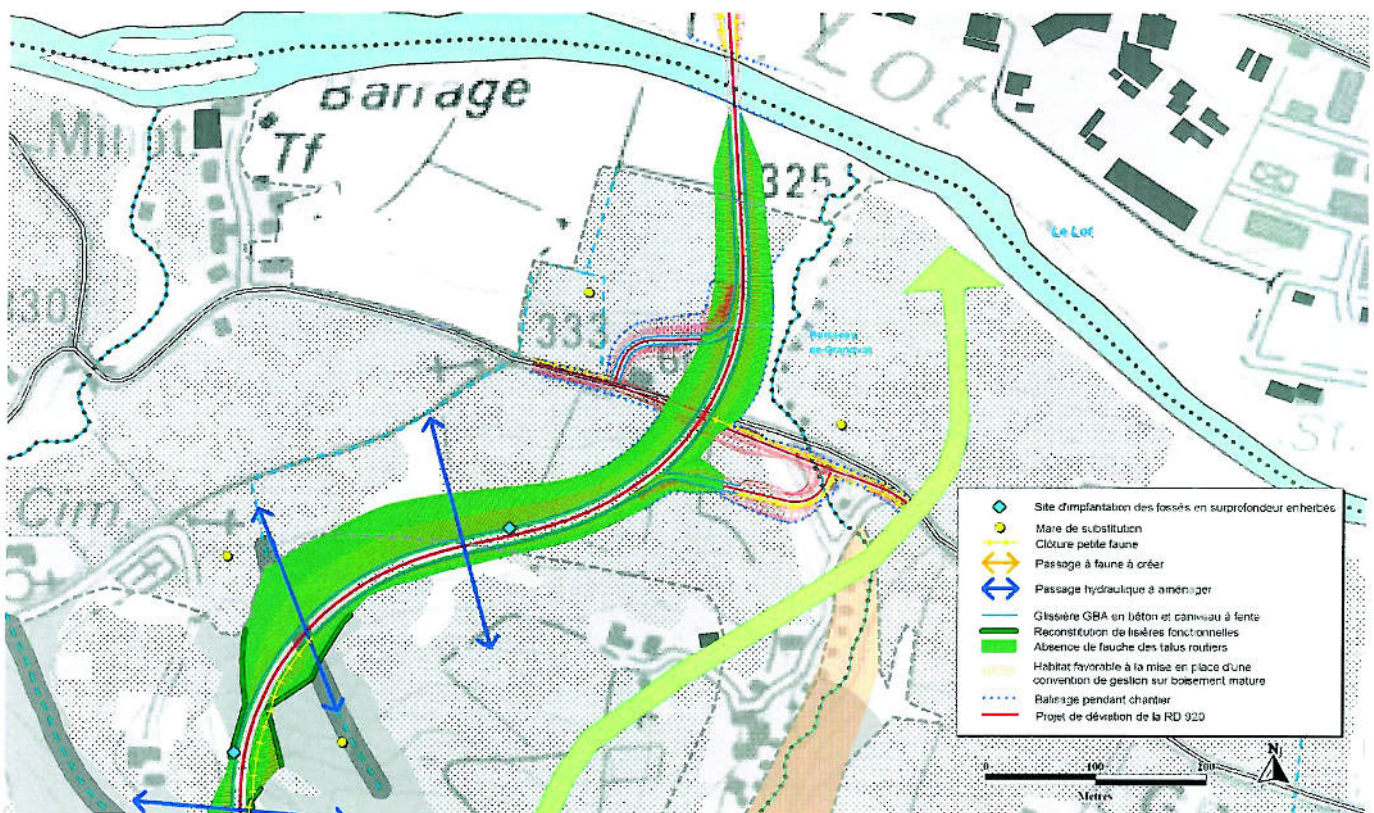
**Localisation des mesures relatives aux poissons, amphibiens et reptiles protégés**



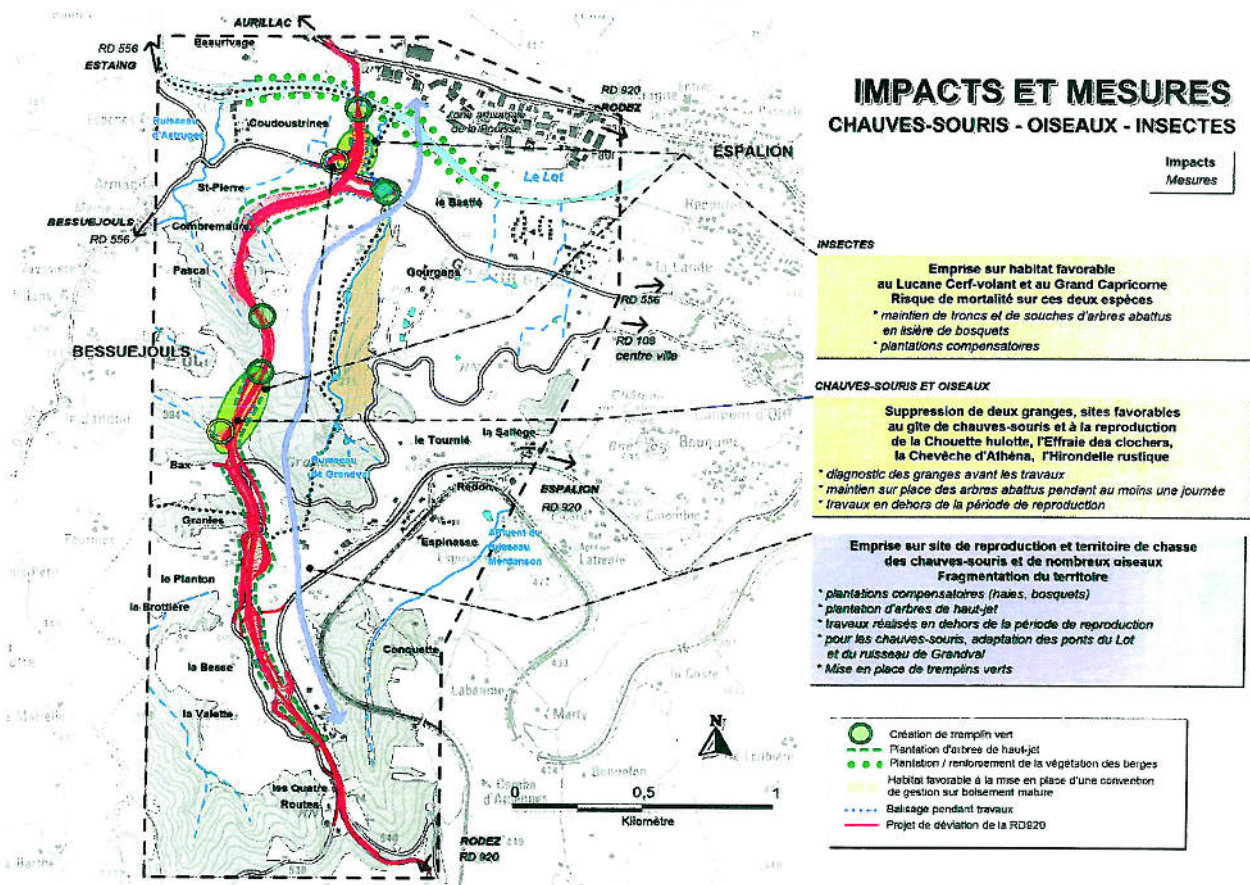


## IMPACTS ET MESURES

POISSONS - AMPHIBIENS - REPTILES (zoom sur la partie nord du projet)



**Localisation des mesures relatives aux chauves-souris, oiseaux et insectes protégés**



## IMPACTS ET MESURES CHAUVES-SOURIS - OISEAUX - INSECTES (zoom sur la partie nord du projet)

